

**ARRETE DU MAIRE N° 2024/32**

**VALANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC  
AU CREDIT MUTUEL DE GRAND CHARMONT**

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-9 ; L 2212-1 ; L 2212-2 ; L 2213-1 ; L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R 417-10 ;

Vu la demande de Monsieur BLAISE Fabrice, Directeur de l'Agence du Crédit Mutuel – sise à GRAND CHARMONT – 20 rue Pierre Curie, pour pouvoir organiser une animation commerciale intitulée « A votre rencontre » sur le parvis du Temple ;

Considérant que pour permettre cet évènement et afin d'assurer la sécurité des participants, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

**DECIDE**

**Article 1**

Le Crédit Mutuel, sous la responsabilité de Monsieur Fabrice BLAISE, Directeur d'Agence, est autorisé à occuper le domaine public – Parvis du Temple – Rue Pierre Curie, les :

- Mardi 27 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 29 mai 2024 de 14h00 à 18h00,
- Jeudi 30 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 31 mai 2024 de 14h00 à 18h00,
- Samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 9h00 à 12h00

**Article 2**

Le Crédit Mutuel s'engage à interrompre son animation en cas de cérémonie au Temple.

**Article 3**

Monsieur BLAISE demeurera responsable de tous dommages qui seraient causés aux tiers du fait de la présence de ses installations et de son activité sur le domaine public.

**Article 4**

La présente autorisation sera révoquée de plein droit en cas d'infraction et d'inexécution répétée des clauses et de conditions imposées par le présent arrêté.

**Article 5**

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

#### Article 6

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Fabrice BLAISE, Directeur de l'Agence du Crédit Mutuel
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 15 mai 2024

Le Maire,

Jean-Paul MUNNIER.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.